



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

## du Conseil de Communauté de l'agglomération dijonnaise

Séance du jeudi 7 octobre 2010

Président : M. REBSAMEN

Secrétaires de séances : M. BORDAT et M. TRAHARD

Convocation envoyée le 30 septembre 2010

Publié le 8 octobre 2010

Nombre de membres du Conseil de Communauté : 82

Nombre de présents participants au vote : 65

Nombre de membres en exercice : 82

Nombre de procurations : 16

### Membres présents :

M. François REBSAMEN	M. Jean-Pierre SOUMIER	M. Alain LINGER
M. Pierre PRIBETICH	M. André GERVAIS	M. Franck MELOTTE
M. Gilbert MENUT	M. Benoît BORDAT	M. Louis LAURENT
M. Rémi DETANG	M. Christophe BERTHIER	M. Roland PONSAA
M. Jean-Patrick MASSON	M. Philippe DELVALEE	M. Michel ROTGER
M. José ALMEIDA	Mme Anne DILLENSEGER	M. François NOWOTNY
M. Jean-François DODET	M. Georges MAGLICA	M. Michel FORQUET
M. François DESEILLE	Mme Christine DURNERIN	M. Claude PICARD
M. Laurent GRANDGUILLAUME	Mme Nelly METGE	M. Nicolas BOURNY
M. Patrick CHAPUIS	Mme Elizabeth REVEL-LEFEVRE	M. Jean-Philippe SCHMITT
M. Michel JULIEN	Mlle Christine MARTIN	M. Philippe GUYARD
Mme Marie-Françoise PETEL	Mlle Nathalie KOENDERS	M. Pierre-Olivier LEFEBVRE
M. Gérard DUPIRE	Mme Marie-Josèphe DURNET-	M. Gilles MATHEY
M. Jean-François GONDELLIER	ARCHEREY	Mme Françoise EHRE
Mme Catherine HERVIEU	M. Alain MARCHAND	M. Patrick BAUDEMMENT
M. François-André ALLAERT	M. Mohammed IZIMER	Mme Geneviève BILLAUT
M. Jean-Claude DOUHAI	Mme Hélène ROY	M. Murat BAYAM
Mlle Badiââ MASLOUHI	M. Mohamed BEKHTAOUI	M. Michel BACHELARD
M. Yves BERTELOOT	Mme Jacqueline GARRET-RICHARD	M. Rémi DELATTE
M. Patrick MOREAU	Mme Joëlle LEMOUZY	M. Philippe BELLEVILLE
M. Dominique GRIMPRET	Mlle Stéphanie MODDE	M. Gilles TRAHARD
M. Didier MARTIN	M. Philippe CARBONNEL	Mme Noëlle CABBILLARD.

### Membres absents :

Mme Christine MASSU	M. Jean ESMONIN pouvoir à M. Roland PONSAA
	Mme Colette POPARD pouvoir à M. Georges MAGLICA
	M. Jean-Paul HESSE pouvoir à M. Murat BAYAM
	M. Alain MILLOT pouvoir à Mme Anne DILLENSEGER
	M. Joël MEKHANTAR pouvoir à M. Pierre PRIBETICH
	Mme Françoise TENENBAUM pouvoir à M. Yves BERTELOOT
	Mme Elisabeth BIOT pouvoir à M. Alain MARCHAND
	Mme Myriam BERNARD pouvoir à M. Mohammed IZIMER
	M. Jean-Yves PIAN pouvoir à M. Laurent GRANDGUILLAUME
	M. Lucien BRENOT pouvoir à M. Michel ROTGER
	Mme Dominique BEGIN-CLAUDET pouvoir à M. Michel FORQUET
	M. Gaston FOUCHERES pouvoir à M. Patrick CHAPUIS
	M. Pierre PETITJEAN pouvoir à M. Jean-Pierre SOUMIER
	Mme Claude DARCIAUX pouvoir à M. José ALMEIDA
	M. Jean-Claude GIRARD pouvoir à Mme Françoise EHRE
	M. Norbert CHEVIGNY pouvoir à M. Philippe BELLEVILLE.

---

**OBJET : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE****Technopole Agro Environnement à Bretenière "AGRONOV" - Subvention de fonctionnement**

Dans le cadre du lancement du Technopôle Agro-Environnement de Bretenière, il a été créé en mai 2009, l'Association de préfiguration baptisée depuis « AgrOnov » et dont le rôle principal est le développement du projet.

Sa gouvernance est composée de l'ensemble des acteurs du domaine de l'agro-environnement, c'est-à-dire, les entreprises (Dijon Céréales, Agrauxine, Inoplant, Pépinières Lafond, etc.), les chambres consulaires (Chambre d'Agriculture de Côte-d'Or, Chambre régionale d'agriculture, CCI Dijon), les centres de recherche et de formation (Université de Bourgogne, Agrosup Dijon, INRA, etc.), les organismes de transfert de technologies (Welience AE, etc) ainsi que des collectivités territoriales dont la présence est importante pendant les premières années.

Un Chef de Projet / Directeur, en fonction depuis janvier 2010, a pris en charge les missions principales suivantes (cf annexe 1) :

- assurer la promotion du concept du technopôle auprès des entreprises, des organismes de recherche et de formation, des acteurs publics ;
- prospecter, accueillir et accompagner les projets d'implantation ;
- animer en lien avec l'ERIE (Espace Régional de l'Innovation et de l'Entrepreneuriat), la connexion entre les différents acteurs économiques, de la recherche, de la formation et du transfert de technologies ;
- informer les différentes institutions et collectivités territoriales du développement du technopôle ;
- développer la notoriété du technopôle au niveau national et international.

Dans un courrier du 20 juillet dernier, l'association sollicite pour son deuxième exercice, un accompagnement financier des collectivités conformément au plan de financement suivant (cf annexe 2) :

Fonds européens FEAGA	37 %	85.000 €
Adhérents	3 %	5.000 €
Collectivités territoriales, dont :	60 %	140.000 €
<i>Conseil régional de Bourgogne</i>	50%	70.000 €
<i>Conseil général de Côte-d'Or</i>	25%	35.000 €
<i>Grand Dijon</i>	25%	35.000 €
<b>Total</b>	<b>100%</b>	<b>230.000 €</b>

La contribution attendue des collectivités s'élève à 140.000 € pour l'année 2011. Selon la clé de répartition retenue, le Grand Dijon est sollicité à hauteur de 25 % pour un montant de 35.000 €.

Il est proposé d'attribuer à l'Association « AgrOnov », une subvention d'un montant maximum de 35.000 € au titre du fonctionnement de l'association pour l'année 2011, aux côtés des partenaires locaux. Une convention viendra préciser les modalités de versement de cette subvention.

Vu l'avis de la Commission et du Bureau,

**LE CONSEIL,**  
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

**DÉCIDE :**

- **d'attribuer** une subvention de 35.000 € maximum à l'Association « AgrOnov », aux côtés de la Région Bourgogne et du Département de la Côte d'Or, au titre de sa deuxième année de fonctionnement ;
- **d'approuver** le projet de convention à intervenir entre l'Association « AgrOnov » et la Communauté de l'Agglomération dijonnaise ;
- **d'autoriser** le Président à signer toutes pièces nécessaires à la bonne administration de ce dossier ;
- **de dire** que les crédits seront prélevés sur le budget de l'exercice 2011.

### 1 - Rappel des Missions de l'association Technopôle Agro - Environnement

- Assurer la promotion du concept du technopôle auprès des entreprises, des organismes de recherche et de formation, des acteurs publics ;
- Prospector, accueillir et accompagner les projets d'implantation ;
- Animer en lien avec l'ERIE (Espace Régional de l'Innovation et de l'Entrepreneuriat) la connexion entre les acteurs économiques, la recherche, la formation et les plateformes de transfert de technologies (Welience AE -CRITT AE-, AgroSup Dijon, GIS Agrale, Institut Buffon, Vitagora, Incubateur régional...),
- Informer les différentes institutions et collectivités territoriales du développement du technopôle ;
- Développer la notoriété du technopôle au niveau national et international.

### 2 – Activités 2010 (extrait de l'AG)

Schéma d'aménagement du Technopôle

- Réunion des financeurs avec le bureau – Déc. 2009  
-> Trois sous-ensembles pour l'aménagement des 7 ha et réserve foncière de 13 ha
- Reprise des données du bureau d'études ayant servi au calcul des estimations de l'aménagement du site
- Révision du projet

Espace d'accueil d'entreprises et institutions

- Installation dans les locaux provisoires au Technopôle et coordination des activités de remise en état provisoire sur place
- Développement d'un esprit d'appartenance au Technopôle Agro-Environnement avec les occupants du site
- Repérage du potentiel du Technopôle et de son offre future

Promotion du TAE et de son potentiel :

- Salon de l'agriculture – Paris, mars 2010
- Colloque SFER « Réduction des pesticides agricoles » – Lyon, mars 2010
- SIAL – Paris, octobre 2010
- Salon Hi-Ni (Ingrédients santé et naturels) – Madrid, nov.2010

Dossiers de financement :

- Finalisation de la demande de financement dans le cadre du Plan de Restructuration National (PRN) « sucre »
- Réflexion sur la réduction du coût d'aménagement du site du Technopôle Agro-Environnement
- Suivi de l'avancement de la soumission de la Plate-forme Innovante Agro-Environnement (PIAE) par Vitagora, qui est étroitement liée au Technopôle.

### 3 – Projets 2011

Communication et promotion du site et du technopôle

- Mise au point d'une stratégie et d'actions de communication à partir du nom agrOnov (charte graphique, journée portes ouvertes, journée de lancement officiel d'agrOnov, etc.). Soutien d'un cabinet conseil.
- Participations à salons, rencontres, etc.

Gouvernance du site

- Gouvernance du TAE : forme juridique, liens avec le PIAE et Welience AE. Il est proposé qu'une expertise soit lancée sur cette question pour aider l'association à définir une stratégie de gouvernance et de collaboration avec les partenaires.

Participation à la mise en œuvre du schéma d'aménagement.

## Budget Association TAE – 2011 Plan de financement prévisionnel

Dépenses (K€)		Financements (K€)		
Directrice du Technopôle	100	FEAGA / PRN « Sucre » (9 mois sur 21)	85	
Assistant(e) à mi-temps	30	Adhérents	5	
Matériel, fournitures (secrétariat, téléphone...)	10	Collectivités territoriales	140	
		Dont :		
Déplacements	10	- Conseil Régional Bourgogne		70
Actions de communication, prospection et d'expertise (plaquette, logo, site internet, journées d'information et de promotion)	30	- Conseil Général Côte d'Or		35
Prestations de service (gouvernance, relations entre partenaires, etc.)	40	- Grand Dijon		35
Loyer, charges et assurance locaux au TAE	10			
<b>Total</b>	<b>230</b>		<b>230</b>	

# Association Technopôle Agro – Environnement

## « AgrOnov »

### CONVENTION

Entre les soussignés

**La Communauté de l'Agglomération dijonnaise**, 40 avenue du Drapeau - BP 17510 - 21075 DIJON CEDEX, ci-après dénommée « Le Grand Dijon »  
*représentée par son Président, François Rebsamen,*  
en vertu d'une délibération du Conseil de Communauté en date du

d'une part,

et

**l'Association Technopôle Agro – Environnement**, route de Saulon – 21110 BRETENIÈRE,  
ci-après dénommée « AgrOnov »  
*représentée par son Président, Jacques BROSSIER*

d'autre part,

### ***PREAMBULE***

Dans le cadre du lancement du Technopôle Agro-Environnement de Bretenière, il a été créé en mai 2009, l'Association de préfiguration baptisée depuis « AgrOnov » et dont le rôle principal est le développement du projet, à savoir développer à Bretenière un site dédié aux entreprises innovantes dans le domaine de la « nouvelle agriculture » qui s'inscrit dans la dynamique croissante du pôle de compétitivité Vitagora.

Sa gouvernance est composée de l'ensemble des acteurs du domaine de l'agro-environnement, c'est-à-dire, les entreprises, les chambres consulaires, les centres de recherche et de formation, les organismes de transfert de technologies ainsi que des collectivités territoriales dont la présence est importante pendant les premières années.

Afin de poursuivre au mieux différentes actions d'animation et de communication désormais prises en charge par un Chef de projet – Directeur, un accompagnement financier des collectivités locales est sollicité, en complément des fonds européens obtenus en lien avec la restructuration de la Sucrerie d'Aiserey (PRN Sucre).

## **CECI EXPOSÉ, IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :**

### **Article 1 : Objet**

La présente convention a pour objet de préciser l'accompagnement financier apporté par le Grand Dijon à l'animation de l'association AgrOnov, et de définir les modalités de versement de cette participation.

### **Article 2 : Financement du projet**

Le Chef de projet – Directeur d'AgrOnov a en charge les missions suivantes :

- assurer la promotion du concept du technopôle auprès des entreprises, des organismes de recherche et de formation, des acteurs publics ;
- prospecter, accueillir et accompagner les projets d'implantation ;
- animer en lien avec l'ERIE (Espace Régional de l'Innovation et de l'Entrepreneuriat), la connexion entre les différents acteurs économiques, de la recherche, de la formation et du transfert de technologies ;
- informer les différentes institutions et collectivités territoriales du développement du technopôle ;
- développer la notoriété du technopôle au niveau national et international.

Le budget présenté par AgrOnov s'élève à 230.000 € pour sa deuxième année de fonctionnement. Sur cette base, le plan de financement suivant a été arrêté :

Fonds européens FEAGA	37 %	85.000 €
Adhérents	3 %	5.000 €
Collectivités territoriales, dont :	60 %	140.000 €
<i>Conseil régional de     Bourgogne</i>	50%	70.000 €
<i>Conseil général de Côte-d'Or</i>	25%	35.000 €
<i>Grand Dijon</i>	25%	35.000 €
<b>Total</b>	<b>100%</b>	<b>230.000 €</b>

Le Grand Dijon s'engage à verser une subvention d'un montant maximum de 35.000 € au titre du fonctionnement d'AgrOnov pour l'année 2011, aux côtés de la Région Bourgogne et du Département de la Côte d'Or.

Cette aide pourra être renouvelée l'année suivante sous certaines conditions, étant entendu que l'association doit arriver à terme à s'autofinancer. L'attribution de toute autre subvention fera alors l'objet d'une nouvelle convention financière.

### **Article 3 : Modalités de versement de la subvention communautaire**

Le versement de la subvention de fonctionnement du Grand Dijon qui s'élève à 35.000 € maximum au titre de l'année 2011, interviendra en une seule fois sur sollicitation d'AgrOnov, en début d'exercice, et sous réserve du soutien financier apporté par les autres collectivités à hauteur des sommes annoncées ci-dessus.

En cas de non-respect de règles de financement énoncées à l'article 2, le Grand Dijon se réserve la possibilité de reconsidérer le montant de sa participation au titre du fonctionnement de l'association pour l'année 2011, et ce dans la limite du montant maximum de 35.000 €.

Cette somme sera versée au compte ouvert par AgrOnov, qui transmettra à cet effet au Grand Dijon, un relevé d'identité bancaire.

### **Article 5 : Engagement du bénéficiaire**

AgrOnov s'engage à employer l'intégralité de la subvention à l'animation de l'association, à l'exclusion de toute autre opération.

Il sera demandé à AgrOnov de produire dans un délai de six mois à l'issue de sa deuxième année de fonctionnement, un rapport d'activités de l'année écoulée ainsi qu'un bilan financier.

AgrOnov s'engage à faciliter à tout moment, le contrôle par le Grand Dijon de la réalisation de l'objectif, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

### **Article 6 : Reversement – Résiliation**

Le Grand Dijon se réserve la possibilité de faire procéder au reversement total ou partiel des sommes versées en cas de non respect des conditions fixées par la présente convention, par AgrOnov.

Si les sommes versées au titre de la présente convention ne sont pas consommées dans leur intégralité au terme de la deuxième année de fonctionnement, les crédits non utilisés feront l'objet d'un reversement.

### **Article 7 : Durée de la convention**

La présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter de sa date de signature par le représentant du Grand Dijon.

**Article 8 : Attribution de juridiction**

En cas de contestation relative à l'exécution ou à l'interprétation de la présente convention, il sera fait appel au Tribunal administratif de Dijon seul compétent pour statuer.

Fait en deux exemplaires originaux  
Dijon, le

**Pour le Grand Dijon,  
Le Président,**

**Pour AgrOnov,  
Le Président,**

**François REBSAMEN.**

**Jacques BROSSIER.**